

Question de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État à la Mobilité, adjoint au Premier ministre, sur "l'interdiction de dépassement des camions" (n° 448)

Kattrin Jadin: Le 1er janvier 2008, l'interdiction de dépassement pour les camions est entrée en vigueur sur les autoroutes à deux voies.

Mais sa mise en pratique est difficile, notamment sur le plan des sanctions.

Vous m'avez communiqué précédemment que la Belgique serait plutôt favorable à un retour à l'ancien système. Vous deviez encore en discuter avec les Régions, responsables de la signalisation.

Par ailleurs, vous vous étiez prononcé à l'époque pour des panneaux à message variable.

Constatez-vous des progrès dans la discussion avec les Régions à ce sujet? Où en est-on dans le règlement de ce problème?

Etienne Schouppe, secrétaire d'État: L'interdiction de dépassement applicable aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les routes à deux fois deux bandes n'est en vigueur que dans notre pays. Pour éviter la confusion, je reste partisan de revenir à l'ancien système, qui prévaut au niveau européen: autoriser en général et interdire dans certains cas.

En fonction des caractéristiques de leur réseau, les Régions sont compétentes pour prévoir un nombre important de dérogations. L'objectif est d'imposer une interdiction où et quand les conditions de circulation le justifient.

Vu l'impact de l'abrogation de l'interdiction générale de dépassement sur la signalisation, sa date d'entrée en vigueur dépendra de la concertation avec les Régions. Je n'ai encore reçu aucune réaction de la part des Régions wallonne et flamande.

Kattrin Jadin: Est-il possible, par une initiative parlementaire, de créer le cadre permettant ces dérogations?

Etienne Schouppe, secrétaire d'État: En principe, le Parlement est toujours maître de ce genre d'initiative.

Kattrin Jadin: J'adhère à votre proposition. Cette interdiction globale est un nonsens, puisqu'elle n'est pas respectée.